

Réforme de la facturation électronique

E-reporting des données de paiement

Mise à jour octobre 2025 tenant compte des annonces de simplification et du PLF 2026



Quelles sont les opérations concernées ?

- Les prestations de services réalisées par l'assujetti lorsqu'elles entrent dans le champ du e-invoicing ou du e-reporting sauf autoliquidation par le preneur ou option pour les débits
- Les acomptes sur livraisons de biens et sur prestations de services.

Il s'agit en pratique des opérations pour lesquelles l'exigibilité intervient lors de l'encaissement du prix.



Quelles sont les données à transmettre par le prestataire ?*

Date d'encaissement

Montant encaissé TTC
ventilé par taux de TVA

Devise

Période de transmission
correspondante

Numéro de facture si
une facture a été émise